

Aide à la Vie Domestique

Rendre son habitat facile à vivre au quotidien sans le modifier considérablement ni bouleverser ses habitudes n'est pas impossible.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les ouvrants-droit et ayants-droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs et bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG.

MONTANT DE L'AIDE

Pour les interventions courantes et régulières :

- montant plafonné à 4 410 euros dans la limite de 15 heures par mois (actifs) par année civile,
- montant plafonné à 6 762 euros dans la limite de 23 heures par mois (pensionnés) par année civile.

Pour les travaux de nettoyage périodique ou ponctuel :

- montant plafonné à 2 450 euros dans la limite de 100 heures par année civile.

Ces deux aides ne sont pas cumulables.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Montant déterminé selon le coefficient social.

